



---

**ARRETE N° ARR\_2026\_413**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LE MARDI 14 JUILLET  
2026 A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE  
DU 14 JUILLET**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198, du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public en date du 5 octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

**Considérant** que la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet aura lieu le mardi 14 juillet 2026 au « Jardin du Souvenir », boulevard Léon Gambetta,



---

## ARRETE N° ARR\_2026\_413

---

Considérant qu'à cette occasion, une remise de casques et de galons aux Sapeurs Pompiers sera organisée sur la place du 18 juin 1940,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le défilé organisé lors de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, une cérémonie aura lieu au « Jardin du Souvenir », boulevard Léon Gambetta, le mardi 14 juillet 2026 à 9h00.

**ARTICLE 2** – A l'occasion de cet évènement, le stationnement et la circulation seront réglementés sur les voies et places empruntées par le cortège :

#### **STATIONNEMENT INTERDIT**

##### **DE 4h00 A 10h00**

- sur les places de stationnement situées sur le chemin du Souvenir au droit du « Jardin du Souvenir » et devant le pôle médical intercommunal « Les Cèdres »,
- sur la totalité du cours de la République,
- sur une partie du parking de la place du 18 juin 1940, conformément au plan joint.

#### **CIRCULATION INTERDITE**

##### **DE 9H45 A 10H45**

#### **9h45 : départ du cortège depuis l'Espace de la 3ème division d'Infanterie**

- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,
- rond-point du Pont de Verdun,

#### **10h45 : Arrivée sur la Place du 18 juin 1940**



---

**ARRETE N° ARR\_2026\_413**

---

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

**Une remise de casques et de galons aux Sapeurs-Pompiers sera organisée sur la place du 18 juin 1940.**

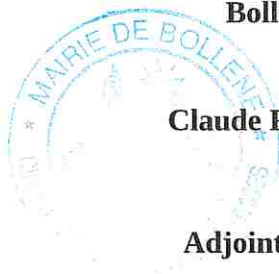
**11h30 : Fin de cérémonie accompagnée d'un vin d'honneur.**

**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

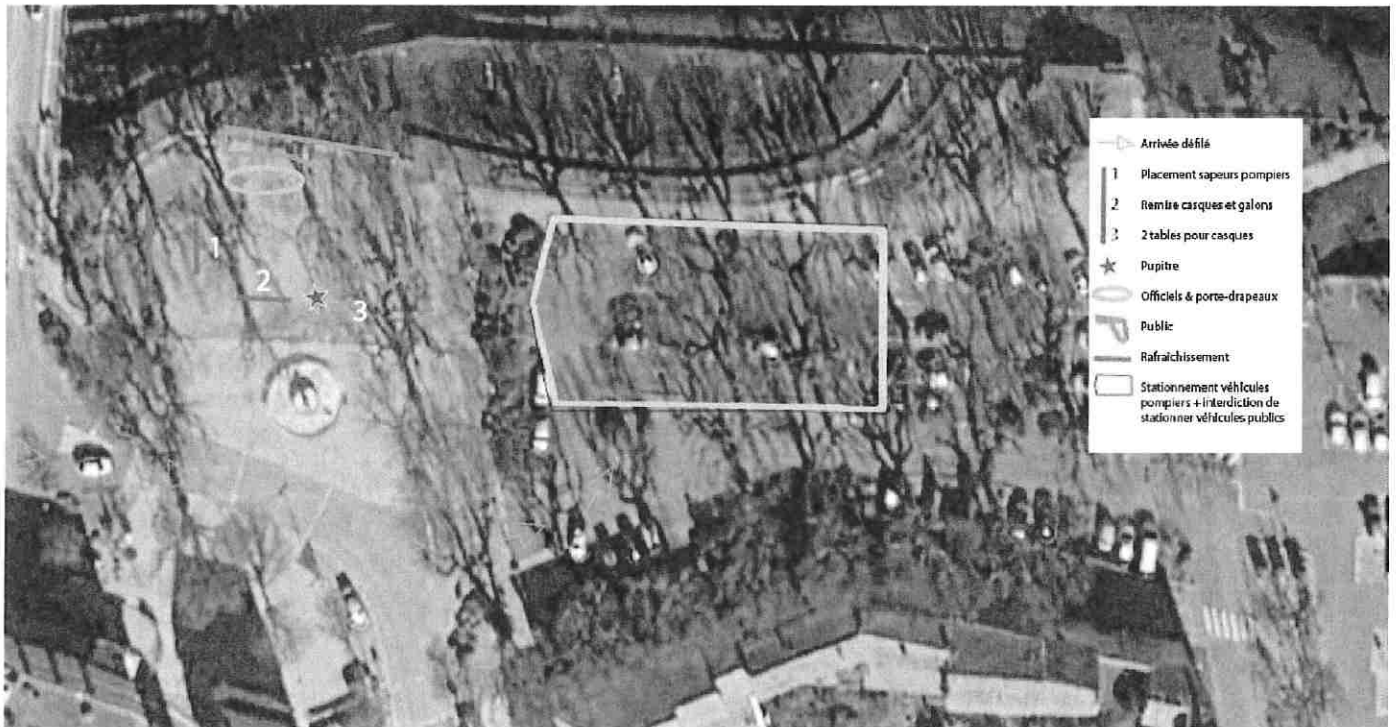
Bollène, le 09 JULI 2026

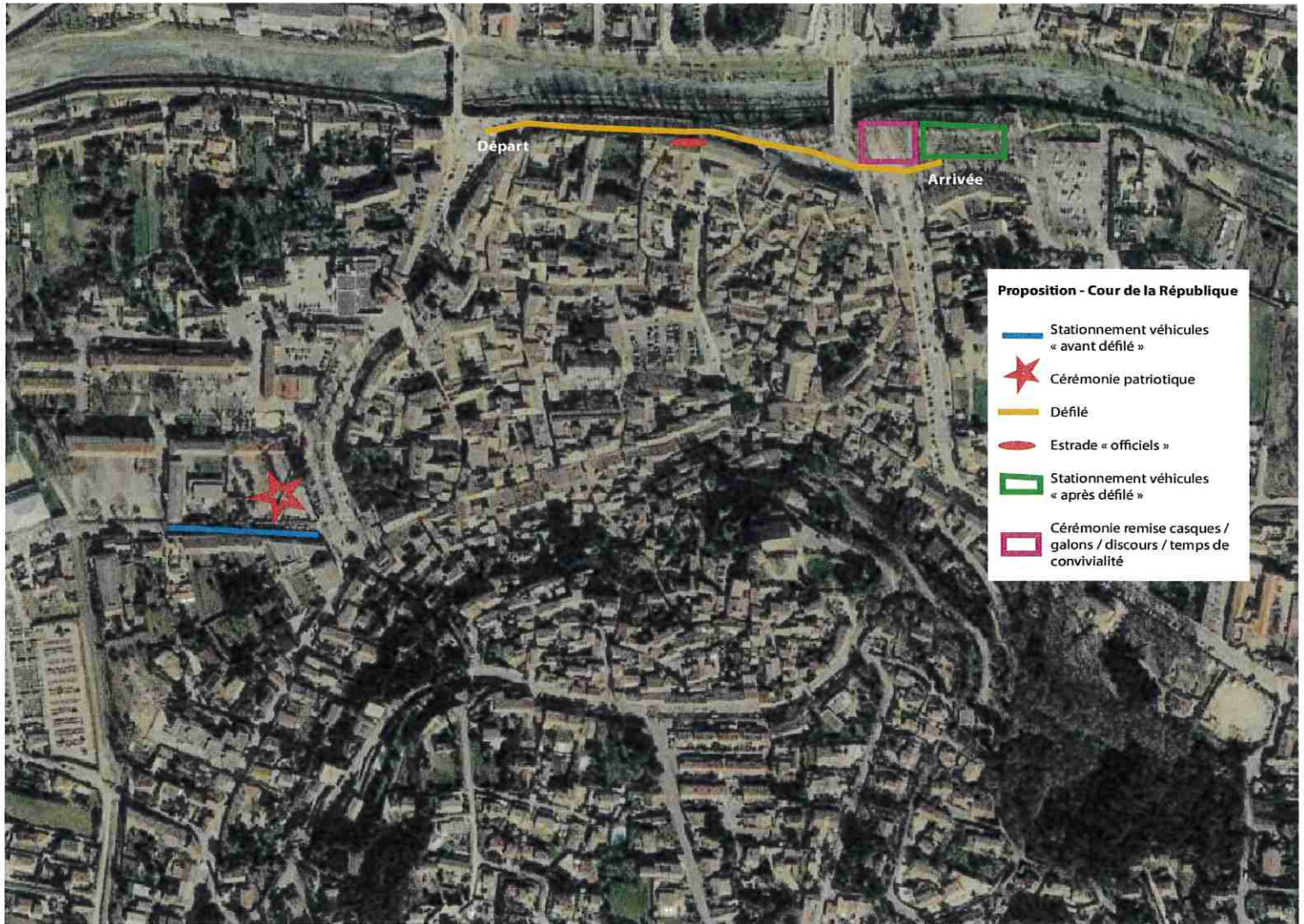


**Claude FROMENT**

**Adjoint au Maire**

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 09/07/2026</i>
Notifié le :
Exécutoire le :







- Arrivée défilé
- 1 Placement sapeurs pompiers
- 2 Rampe casques et galons
- 3 2 tables pour casques
- ★ Pupitre
- Officiels & ports-drapeaux
- P Publie
- R Rafraichissement
- Stationnement véhicules pompiers + interdiction de stationner véhicules publics